

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB
Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 28 avril à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation : 23/04/2025	Présents : M. LOGIÉ Antoine, M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, Mme LOIRE Gwénaëlle, M. LANNON Jacques, M. BARBARIN Olivier, M. BENTZ Thierry, M. LECLERCQ Hervé, M. BOUCLET Francis, M. SARPAUX Marc, M. GAVOIS Denis, M. BARRE Alain, M. HERDUIN Aimé, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. DUFAY Michel, M. CAZIN Thierry, M. GOUDALLE André, M. CALLEWAERT Gaston, M. DUCLOY Didier, M. TAUBREGEAS Jean-Renaud
Date d'affichage : 30/04/2025	Procurations : M. CUVILLIER Frédéric donne procuration à M. BARBARIN Olivier
Nombre de Conseillers : En exercice : 28 Présents : 20 Votants : 21	Absents représentés : M. BOUTLEUX Guy représenté par M. DUCLOY Didier M. CHOCHOIS Sébastien représenté par M. TAUBREGEAS Jean-Renaud Absents : M. DUMAINE Bertrand, M. GODEFROY Dominique, M. JOLY Denis, M. KIDAD Claude, Mme TELLIEZ Nathalie, M. LEQUIEN Pierre, M. BOUTROY Marc Secrétaire de séance : M BENTZ Thierry

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2025-806 / 28/04/2025

Vu la délibération 2025-805 relative à la création de 2 emplois permanents, un ingénieur PAPI et un technicien ORD PAPI 2

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de chaque syndicat mixte de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins actuels du syndicat et d'assurer une meilleure organisation des services. Il est donc proposé de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps complet.

Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade
Adjoint Technique	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique

Après en avoir délibéré, le COMITE,

Décide

D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs

29/04/2025

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYMSAGEB

LIBELLE EMPLOI	FILIERE	CATEGORIE	TYPE DE POSTE	GRADES	POSTES POURVUS	TITULAIRE	CONTRACTUEL	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Assistante de gestion financière et administrative	administrative	C	permanent	Adjointe administrative principale de 1ère classe				1	TC
Assistante de gestion financière et administrative	administrative	C	permanent	Adjoint administratif principale de 2ème classe	1	1			TC
Référent administratif PAPI	administrative	C	permanent	Adjoint administratif				1	TC
Gestionnaire administratif et financier	administrative	B	permanent	Rédacteur, Rédacteur Principal 1ère et 2ème classe	1		1		TC
Responsable du pôle administratif, financier et juridique	administrative	A	permanent	Attaché territorial, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal 1ère ou 2ème classe	1	1			TC
Animatrice CLE du boulonnais	technique	A	permanent	Ingénieur	1		1		TC
Chargé de mission risque	technique	A	permanent	Ingénieur	1		1		TC
Chargé(e) de mission « hydraulique »	technique	A	permanent	Ingénieur				1	TC
Ingénieur PAPI	technique	A	permanent	Ingénieur				1	TC
Chargé(e) de mission « Sage »	technique	B	permanent	Technicien territorial				1	TC
Chargée de communication-sensibilisation pour le projet FIER	technique	A/B	Contrat de projet	Ingénieur Technicien territorial, technicien principal de 1ère et 2 nde classe	1		1		TC
Direction du SYMSAGEB	technique	A	permanent	Ingénieur Principal	1	1			TC
Responsable pôle GEMA	technique	A	permanent	Ingénieur	1		1		TC
Responsable pôle GEPI	technique	A/B	permanent	Ingénieur, Technicien principal de 1ère classe et Technicien principal de 2ème classe	1	1			TC
Technicien ORD PAPI	technique	B	permanent	Technicien territorial				1	TC
Technicien.ne	technique	B	permanent	Technicien territorial, technicien principal de 1ère et 2 nde classe	1		1		TC
Technicien.ne de cours d'eau (PPRE)	technique	B	permanent	Technicien territorial, technicien principal de 1ère et 2 nde classe	1	1			TC

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.